

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OUVERTURE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE FOOD TRUCK NOMADE BURGER FORUM DES ASSOCIATIONS ET FEST'IFS LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022 Arrêté n°2022/173		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons et l'article L.3335-4 relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;
VU la nouvelle réglementation du Code de la Santé Publique relative à la déclaration des débits de boissons entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-097 du 8 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 et notamment la redevance d'occupation du domaine public de 16,00 euros/jour ;
VU la demande de Monsieur Milos DIMITRIJEVIC gérant de l'entreprise Nomad Burger du 21 juillet 2022 ;

ARRETE

- Article 1** Monsieur Milos DIMITRIJEVIC gérant du food truck Nomade Burger dont le siège est situé 9 route de Bully 14210 AMAYE SUR ORNE, est autorisé à s'implanter sur le domaine public le samedi 3 septembre 2022 à l'occasion du forum des associations et du Fest'Ifs
- Article 2** Monsieur Milos DIMITRIJEVIC est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Forum des Associations et du Fest'Ifs 2022, le samedi 3 septembre 2022 de 16h00 à 23h00 au complexe sportif Pierre Mendès France à IFS, dans le cadre de son activité professionnelle de restauration rapide.
- Article 3** Monsieur Milos DIMITRIJEVIC s'engage à respecter la réglementation applicable pour ce type d'activité, notamment en matière de déclaration d'activité et d'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs (arrêté ministériel du 9 mai 1995).

- Article 4** Monsieur Milos DIMITRIJEVIC gérant du food truck Nomade Burger enregistré sous le n° de SIRET 79264148200023 sera tenu de payer une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération du Conseil Municipal soit 16,00 euros pour la durée fixée.
- Article 5** Monsieur Milos DIMITRIJEVIC devra s'assurer au titre de sa responsabilité civile pour son activité et fournir une attestation en Mairie.
- Article 6** Un titre de recette sera émis à Monsieur Milos DIMITRIJEVIC gérant de Nomade Burger par le Service Gestion Comptable de Caen (Trésor Public).
- Article 2** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
 - Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
 - Le Service Culture de la Ville d'Ifs ;
 - Le service Animation du Territoire de la Ville d'Ifs
 - Nomade Burger

Fait à Ifs, le 26 juillet 2022



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE